

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune d'URBEIS

ARRETE PERMANENT MUNICIPAL 02/2021

Portant renommage de la route départementale D39 devenant la D739 du PR5 + 400 au PR11 + 807, dans le sens Fouchy - Urbeis

Le Maire de la commune de URBEIS,

- Vu** la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, des Départements et Communes,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la route,
Vu l'instruction interministérielle de la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,
Vu le Décret n°2019-142 du 27 février 2019 portant regroupement des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin,
Vu l'arrêté permanent n°2020-0294A en date du 30 octobre 2020, du Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin, portant sur le renommage et rebornage de routes départementales sur le domaine public routier du Département du Bas-Rhin,

Considérant que dans le cadre de la création de la nouvelle Collectivité Européenne d'Alsace il y a lieu de renommer la route départementale dans l'agglomération de Urbeis afin de supprimer les doublons avec le département du Haut-Rhin lors de la fusion au 1^{er} janvier 2021,

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Renommage de la route départementale D39 devenant la D739 La D39, en agglomération, devient la D739.
La limite d'agglomération de la D739 dans la commune de Urbeis est dans le sens Fouchy - Urbeis, au PR6 + 82 au PR8 + 455.
- ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière a été mise en place par les services du Conseil Départemental de Villé.
- ARTICLE 3 :** Les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.
- ARTICLE 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- ARTICLE 5 :** Ces restrictions de circulation feront l'objet des mesures de publicité et d'information au public selon la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 6 :** MM. Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
Le Chef du Centre Technique du Conseil Départemental de Villé,
Le Maire de la commune de URBEIS,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à URBEIS, le 09/04/2021

**Le Maire,
Abel MANGEOLLE**



Destinataires : MM. La Préfecture du Département du Bas-Rhin ;
La Sous-Préfecture de l'arrondissement de Sélestat-Erstein ;
Le Délégué Militaire Départemental du Bas-Rhin de Strasbourg ;
Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin (SDIS) ;
Le Service d'Aide Médical d'Urgence (SAMU) ;
Le Service du Conseil Départemental du Bas-Rhin (MRI/SCINT/ST) ;
L'Etat-major de la RT-NE de Metz ;
L'Unité de Gestion du Trafic à Strasbourg ;
Le Chef du Service Technique Territorial Sud ;
Le Chef de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Villé.